

Roller City Knights Seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod
Tél : 06 52 58 93 70 N° SIRET: 438 381 584 000 12
www.rckseynod.fr Email : rckseynod.annecy@gmail.com



Clauses du contrat de location de ROLLERS saison 2023-2024.

1- Conditions générales

Le RCK Seynod met à disposition des rollers en bon état de fonctionnement hors roues, roulements, lacets et freins.

Les roues, roulements, lacets et freins appartiennent au joueur et seront récupérés en fin de saison.

En début de saison un achat groupé sera réalisé.

Le club a un stock minimum de matériel.

L'état du matériel est vérifié en présence de l'emprunteur, une fiche technique est remplie, en double exemplaire, cette dernière est signée par le responsable d'équipe ainsi que par l'emprunteur.

Le locataire doit fournir un chèque de la valeur du montant de la location, à l'ordre du RCK Seynod et **un chèque de garantie de 250 euros.**

L'emprunteur s'engage à utiliser les rollers loués avec soin, à pourvoir à leur entretien, c'est-à-dire à toutes les petites interventions comme le cirage des chaussures, le resserrage de la visserie, la rotation dans les positions des roues, le changement des butées, des lacets ou des roulements en cas de besoin.

Le mineur doit être obligatoirement accompagné par une personne responsable et majeure. Le montant de la garantie (caution) ne peut en aucun cas servir pour couvrir une prolongation.

Le matériel doit être restitué propre lors du dernier entraînement.

Les rollers mis à votre disposition ne sont pas équipés de roues, roulements, lacets et butés. Ces équipements sont à la charge du joueur et sa propriété. Le club pourra proposer des achats groupés.

2- Durée et tarifs

Le tarif de location est 60 euros pour une année pour des patins avec bottines en cuir et de 30 euros pour les rollers basket.

La caution peut être encaissée dans les cas suivants :

- Non restitution des rollers
- Vol, perte ou destruction des rollers
- Non paiement d'une facture concernant une détérioration des rollers loués alors qu'il était sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Non respect d'au moins une des clauses du contrat

3- Responsabilité

L'utilisateur est responsable du matériel loué, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Roller City Knights Seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod
Tél : 06 52 58 93 70 N° SIRET: 438 381 584 000 12
www.rckseynod.fr Email : rckseynod.annecy@gmail.com



Engagement de l'Emprunteur saison 2023-2024.

M, Mme, Mlle _____

Demeurant _____

Téléphone _____ Mobile _____

- ▶ Déclare prendre le (date) _____
en location les rollers n° _____,
- ▶ S'engage à les rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) lors du dernier entraînement,
- ▶ S'engage à entretenir ses rollers,
- ▶ S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable à faire les réparations,
- ▶ Accepte les conditions de location définies aux paragraphes 1 à 3 du présent contrat,

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Pour valoir ce que de droit
Le représentant du RCKS

L'Emprunteur
(Lu et approuvé)

Roller City Knights Seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod
Tél : 06 52 58 93 70 N° SIRET: 438 381 584 000 12
www.rckseynod.fr Email : rckseynod.annecy@gmail.com



Engagement de l'Emprunteur saison 2023-2024.

M, Mme, Mlle _____

Demeurant _____

Téléphone _____ Mobile _____

- ▶ Déclare prendre le (date) _____
en location les rollers n° _____,
- ▶ S'engage à les rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) lors du dernier entraînement,
- ▶ S'engage à entretenir ses rollers,
- ▶ S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable à faire les réparations,
- ▶ Accepte les conditions de location définies aux paragraphes 1 à 3 du présent contrat,

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Pour valoir ce que de droit
Le représentant du RCKS

L'Emprunteur
(Lu et approuvé)